



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'AUDE

Commune de Cuxac d'Aude

Arrêté n°2023 - 161

Domaine : Institutions et vie politique. Délégation de fonctions.

Objet : Délégation de fonction à Madame Peggy MEILLIERE

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE CUXAC-d'AUDE,

Vu l'article L 2122 – 18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n ° 2022 – 02 en date du 19 janvier 2022, par laquelle Conseil Municipal a fixé à huit le nombre d'Adjoints au Maire,

Vu le procès verbal d'élection du Maire et des adjoints en date du 19 janvier 2022,

Vu la délibération n°2023-27 fixant le montant des indemnités versées au Maire, aux Adjoints et aux Conseillers Délégués,

Vu la délibération n°2023-56 fixant le nombre d'adjoint et décidant que le nouvel adjoint prendra place au dernier rang du tableau des adjoints, permettant aux autres adjoints de remonter dans l'ordre du tableau.

ARRETE

ARTICLE 1 : L'arrêté n°2023-124 du 1^{er} juin 2023 est abrogé.

ARTICLE 2 : Madame Peggy MEILLIERE, 4^{ème} Adjointe dans l'ordre du tableau, est déléguée, sous ma surveillance et ma responsabilité, pour exercer mes fonctions dans les domaines suivants:

Santé – Social – Séniors - Solidarité

Notamment pour :

- Assurer le suivi des dossiers d'aide sociale et d'aide au logement
- Traiter des budgets affectés à l'aide sociale
- Être le référent des questions liées aux personnes fragiles (plan canicule, grand froid...)
- Assurer la mise en œuvre d'une politique en faveur des personnes fragiles
- Travailler en partenariat avec la M.LI, Aides aux victimes...

ARTICLE 3 : Madame Peggy MEILLIERE pourra signer tous actes se rapportant aux domaines visés à l'article 2, dans le respect des compétences du Conseil Municipal. La signature devra être précédée de la formule suivante: "par délégation du Maire"

Envoyé en préfecture le 29/06/2023

Reçu en préfecture le 29/06/2023

Publié le 29/06/2023

Berger
Levrault

ID : 011-211101167-20230629-2023_161A-AR

ARTICLE 4 : Le Maire de la commune de Cuxac d'Aude, la services et le Trésorier de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

ARTICLE 5 : Copie du présent arrêté sera transmis à M. le sous-préfet

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

FAIT à CUXAC-d'AUDE, le 29 juin 2024

Le Maire

Grégory DELFOUR

